

STATUTS DE L'ECURIE DES TROIS CHEVRONS

Article 1 – Fondation

Il a été fondé, à Neuchâtel, le 4 mars 1955, sous le nom de :

ECURIE DES TROIS CHEVRONS,

une association sportive au sens des articles 60ss du CCS, dont le siège est fixé à l'adresse du président ou autre membre du comité.

Article 2 – Couleurs

Les couleurs officielles de l'Ecurie sont le jaune et le rouge.

Article 3 – Buts

Cette association a pour but de favoriser et répandre entre camarades le goût des sports mécaniques par la compétition automobile, d'étudier toute question à en favoriser le développement, de mettre à disposition de ses membres toutes facilités pour leur permettre d'en exercer la pratique et défendre au mieux leurs intérêts à l'occasion de cette pratique.

Elle organise des réunions récréatives et sportives.

Article 4 - Règlements sportifs

L'association et les membres observeront toutes les dispositions des règlements promulgués par les organisateurs et les organes nationaux et internationaux concernant les épreuves sportives dépendant de leur juridiction.

Article 5 – Membres

Les membres actifs sont divisés en 3 catégories :

5.1. Membres actifs

Est considérée comme membre actif toute personne âgée de plus de 15 ans, qui se soumet aux présents statuts et s'acquitte de sa cotisation.

- catégorie individuel = 1 membre = 1 cotisation = 1 voix à l'assemblée générale
- catégorie couple = 2 membres = 1,5 cotisation = 1 voix à l'assemblée générale

5.2. Membres d'honneur

Peut être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale, tout membre ayant, par sa valeur ou son engagement significatif, manifesté un intérêt tout particulier pour l'Écurie en la soutenant dans ses activités. Le membre d'honneur se soumet aux présents statuts et ne paie pas de cotisation

- catégorie membre d'honneur = 0 cotisation = 1 voix à l'assemblée générale
-

Article 6 – Admissions / Exclusions

Les demandes d'admission, appuyées par un parrain membre de l'Écurie, seront transmises par écrit au comité.

Le comité présente à l'assemblée générale les nouveaux membres pour validation et les éventuelles propositions d'exclusions des membres.

Le comité décide de l'admission. En cas de doute sur le candidat, le parrain sera prié de le présenter à l'assemblée générale qui statuera.

Les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Les candidats sollicitant leurs admissions devront s'acquitter de leur cotisation dans les 3 mois suivant leur admission.

Passé ce délai sans acquittement de la cotisation, leur admission est révoquée.

Article 7 – Ressources

La caisse est alimentée

- par les cotisations,
- le bénéfice résultant de l'organisation de réunions
- vente de matériel
- apports financiers des sponsors
- dons ou autres

Pour l'organisation de toute manifestation entraînant des frais spéciaux, le comité peut demander une participation d'avance à ses membres. En cas d'absence, cette finance reste acquise à l'Écurie sauf excuse valable transmise dans le meilleur délai au comité. Le comité statue souverainement, de cas en cas, de la validité de l'excuse.

Article 8 – Coureurs de l’Écurie – Filière jeunes pilotes

Chaque membre peut s’inscrire aux différentes épreuves automobiles sous le nom de l’Écurie.

Chaque coureur doit faire figurer visiblement l’insigne de l’Ecurie sur sa voiture de Compétition, pour autant qu’il soit inscrit sous le nom et avec la licence de l’Ecurie.

L’Écurie soutient les jeunes pilotes membres de l’Écurie des trois Chevrons. Les jeunes pilotes membres de l’Écurie soumettent le dossier (projet de saison) avant le 30 janvier de chaque année au comité.

Le soutien est une aide financière et/ou un coaching par un membre du comité ou un sportif confirmé.

Les jeunes coureurs de la filière ont l’obligation de s’inscrire sous le nom de l’écurie et de faire figurer visiblement l’insigne de l’Écurie sur leurs voitures de compétition. En cas de non-respect, le droit aux primes ou d’autres bonifications éventuelles peut être supprimé.

Aucun membre ne peut représenter / engager l’Ecurie sans autorisation préalable et écrite du président et d’un autre membre du comité avec signature à deux.

Article 9 – Protêts

Tout membre peut déposer un protêt au nom de l’Ecurie, sous réserve de l’Art. 8 et pour autant qu’il soit en possession d’une procuration valable pour l’année en cours, signé par le président ou le vice-président. Il en supportera tous les frais qui en résultent.

Article 10 – Exclusions

Le comité présente à l’assemblée générale les éventuelles exclusions de membre. Tout membre peut être exclu de l’Ecurie par l’Assemblée générale.

L’exclusion peut être notifiée sans indication de motifs. Tout membre exclu a droit à un droit de recours par écrit.

Article 11 – Démissions

Les démissions ne peuvent être données que pour la fin de l’exercice administratif soit pour le 31 décembre. Les démissions devront parvenir par écrit au comité au moins 1 mois avant la fin de l’année. La cotisation de l’année en cours est due intégralement.

Article 12 – Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année jusqu'au 31 mars, sauf cas de force majeure.

La date de l'AG sera communiquée à l'ensemble des membres 60 jours avant. Vingt jours au moins avant la date fixée pour l'AG ordinaire, le comité envoie aux membres de l'Écurie une convocation et un ordre du jour.

Les convocations électroniques sont considérées comme valables.

Les propositions formulées par les membres de l'Écurie doivent être adressées par écrit au comité dix jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Les assemblées générales extraordinaires se réunissent à la demande du comité ou d'un cinquième des membres.

Vingt jours au moins avant la date fixée pour l'AG extraordinaire, le comité envoie aux membres de l'Écurie une convocation et un ordre du jour.

Les membres actifs ont droit de vote selon la règle suivante :

- Catégorie membre individuel = 1 voix
- Catégorie couple = 1 voix
- Catégorie membre d'honneur = 1 voix

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votations se font à main levée, mais peuvent être faites à bulletin secret à la demande du comité.

A la demande du comité ou d'un membre, les membres (individuel, couple, ou d'honneur) concernés personnellement par une votation seront priés de quitter la salle où a lieu l'assemblée.

Avec l'accord de la majorité des voix, une décision peut être prise concernant un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

L'assemblée ne peut être valable que si le cinquième des membres est présent. Si le nombre n'est pas atteint, l'assemblée est renvoyée.

Un membre peut représenter jusqu'à 5 autres membres pour autant qu'il en ait reçu les procurations.

Article 13 – Comptes

Les comptes de l'Écurie des 3 Chevrons sont présentés et soumis pour approbation à chaque assemblée générale.

Le budget de l'exercice suivant sera également présenté et soumis pour approbation à chaque assemblée générale.

Article 14 – Vérificateurs

L'assemblée générale élira annuellement deux vérificateurs qui contrôleront les comptes. Les vérificateurs sont éligibles pour 2 ans au maximum.

Article 15 – Cotisations

La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Au sein de l'Écurie existent les catégories de membres suivantes :

- Actifs
 - Couples, composés d'un membre actif et son / sa conjoint/e, avec 1,5 cotisation
 - Couples, deux membres actifs avec deux cotisations
 - d'honneur
-

Article 16 – Comité

16.1 Élection du comité

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période minimum de deux ans et rééligible. Seuls les membres de l'Écurie peuvent être élus.

Les candidat(e)s souhaitant occuper un poste au comité en feront la proposition par écrit au comité deux mois avant l'assemblée générale.

16.2 – Composition du comité

Le comité est formé de cinq à sept membres

Le Président et le caissier sont nommément désignés, les autres membres se répartissent à leur gré les charges du comité.

16.3 Compétences du comité

Le comité est, d'une manière générale, chargé de représenter et de gérer les intérêts de l'association.

Il prend les mesures utiles pour atteindre les buts de l'association.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale

Il convoque les AG ordinaires et extraordinaires.

Il représente l'Écurie qui est valablement engagé par la signature collective du Président et d'un autre membre du comité.

Il veille à l'application des statuts et à l'administration des biens de l'Écurie.

Il peut pour défendre les droits et intérêts de l'association, agir en justice par toutes les voies de droit utiles contre toute atteinte perpétrée à l'encontre de celle-ci.

Le président convoque le comité lorsque les circonstances l'exigent ou lorsque deux membres du comité en font la demande.

Les décisions du comité ne sont valables que si la majorité des membres du comité est présente.

La majorité du comité peut engager l'Écurie des 3 Chevrons avec la signature collective du président et du caissier jusqu'à un montant de Fr. 3'000.- par an hors budget. Au-delà de cette somme l'approbation de l'AG est requise.

Article 17 – Responsabilités

Les membres du comité ne peuvent pas être rendus responsables, solidiairement ou individuellement, des faits, accidents. etc. survenant, soit à l'Écurie, soit à l'un de ses membres.

Les membres du comité sont également dégagés de toute responsabilité en cas d'accidents, dégâts etc., causés par un ou plusieurs membres de l'Écurie à l'occasion de n'importe quelle manifestation organisée sous ses couleurs.

Les membres du comité s'engagent à œuvrer dans le seul intérêt de l'Écurie et de ses membres.

Article 18 – Dissolution

La dissolution volontaire de l'Écurie ne peut résulter que d'une décision de l'AG. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite par le comité ou les membres délégués à cet effet. Le capital de l'Écurie pourra être affecté, après liquidation des comptes, à une ou plusieurs sociétés, groupement, association ou amicale que l'assemblée générale désignera.

Article 19 – Modifications des Statuts

Les demandes de modification de statuts doivent être présentées au comité par écrit 60 jours au moins avant la réunion d'une assemblée générale.

La décision de modifier les statuts est prise à la majorité simple des voix.

Edition	Accepté	Version
1ère édition des statuts	Assemblée générale	08.11.1989
2ème éditions des statuts	Assemblée générale	04.02.2009
3ème révision des statuts	Assemblée générale	01.2014
4ème révision des statuts	Assemblée générale	02.2023